

Département des Côtes d'Armor

Commune de BROONS



**Procès-verbal du Conseil Municipal
du mardi 13 octobre 2020**

Sommaire

13/10/20 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2020.

13/10/20 - 2 – Organisation municipale – Tirage au sort d'électeurs de la commune en vue de l'établissement d'une liste préparatoire, débouchant sur une liste définitive de jurés de la Cour d'Assises des Côtes-d'Armor, pour l'année 2021.

13/10/20 - 3 – Organisation municipale – Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : constitution d'un groupe de travail.

13/10/20 - 4 – Travaux et aménagements – Travaux d'aménagement du cimetière communal pour faciliter son entretien : constitution d'un groupe de travail.

13/10/20 - 5 – Travaux et aménagements – Point sur l'avancement des investissements en cours.

13/10/20 - 6 – Finances communales – Fixation de la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

13/10/20 - 7 – Finances communales – Décision modificative au budget principal.

13/10/20 – 8 – Finances communales – Attribution de bons d'achats en faveur des bénévoles de l'atelier participatif pour la confection de masques dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.

13/10/20 – 9 – Finances communales – Demande de subvention par l'Amicale Cyclo de Broons.

13/10/20 – 10 – Finances communales – Convention de répartition des frais du transport, organisé lors de la journée du Patrimoine le 28 août 2020, avec les communes de Mégrit et de Trémeur : autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer les documents.

13/10/20 – 11 – Finances communales – Création d'une régie de recettes pour l'organisation de journées du patrimoine.

13/10/20 – 12 – Finances communales – Annulations de titres sur des exercices antérieurs.

13/10/20 – 13 – Vie scolaire – Révision du Projet Éducatif de l'accueil périscolaire pour la période 2020-2023.

13/10/20 – 14 – Affaires foncières – Dénomination et numérotation d'une impasse à proximité de la rue du Lavoir et de la rue de Trédias.

13/10/20 – 15 – Affaires foncières – Attribution d'une numérotation pour les biens immobiliers n'en disposant pas.

13/10/20 – 16 – Affaires foncières – Création d'une servitude au profit de la propriété cadastrée section AC n°805 sur la propriété cadastrée section AC n°806 appartenant à la commune.

13/10/20 – 17 – Questions diverses.

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROONS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Mardi 13 octobre 2020

Le mardi treize octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Broons, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Salle des Fêtes de Broons, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Roger HERVÉ, Mme Céline ENGEL, M. Quentin RENAULT, Mme Gwenola BERHAULT, Mme Christianne MACÉ, Mme Martine BARBÉ, M. Patrick RODIER, Mme Annie GUILLARD, Mme Elise LECHEVESTRIER (arrivée à 19h45), M. Claude ERMEL, M. Pierre RAMARÉ, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Christelle HAGUET, M. Xavier ROY, Mme Sophie VILSALMON, Mme Nathalie MAUDEZ, M. Lénaïck DELAHAYE.

Absents : M. Pascal MIRIEL (pouvoir à Mme Valérie BOTREL), Mme Julie DURAND (pouvoir à M. Quentin RENAULT), M. Geoffrey COMTE.

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

M. Quentin RENAULT est élu secrétaire de séance.

13/10/20 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2020.

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

13/10/20 - 2 – Organisation municipale – Tirage au sort d'électeurs de la commune en vue de l'établissement d'une liste préparatoire, débouchant sur une liste définitive de jurés de la Cour d'Assises des Côtes-d'Armor, pour l'année 2021.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2020 fixant le nombre de jurés au jury d'assises 2021, Monsieur le Maire fait procéder au tirage au sort, en public, de six noms de personnes physiques, nées avant le 1^{er} janvier 1998, en vue de constituer la liste préparatoire, à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Les personnes ci-dessous ont été désignées par tirage au sort, réalisé par Mme MAUDEZ et M. RENAULT :

- Monsieur Gwenal ESSIRARD, né le 02/02/1995.
- Madame Denise BERHAULT, épouse GUERIN, née le 25/11/1938.
- Monsieur Didier GRAS, né le 28/10/1955.
- Madame Marie-France BOUVIER, épouse DEVRAND, née le 09/09/1953.
- Monsieur Kevin DELAMOTTE, né le 06/04/1992.
- Monsieur David MAGNAN, né le 14/01/1977.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'avertir les six personnes concernées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cette liste au Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc.

13/10/20 - 3 – Organisation municipale – Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : constitution d'un groupe de travail.

Monsieur le Maire rappelle que ces dernières années, au niveau national, une série d'accidents majeurs, particuliers ou courants, est venue perturber le fonctionnement quotidien de nos structures : tempêtes, marées noires, accidents de l'usine AZF, canicule exceptionnelle, inondations de grande ampleur, menaces terroristes...

Ces événements ont fait prendre conscience que l'organisation de la sécurité civile devait être repensée et ils ont mis en exergue la nécessité pour les communes, de se préparer à faire face à de telles situations.

Pour remédier à cette situation, la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile donne une valeur juridique au PCS et l'impose au maire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles approuvé (PPRN), ou celles comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le PCS de Broons a été adopté le 09 décembre 2014 et il a été mis à jour à mi-mandat.

Mme Elise LECHEVESTRIER rejoint la séance.

Monsieur le Maire indique que le PCS doit répondre à plusieurs objectifs :

1. Le PCS doit permettre d'organiser la sauvegarde des personnes.

Le PCS assure le soutien aux populations. Il vient en complément du secours à personne et de la lutte contre le sinistre, missions dévolues aux services de secours (sapeurs-pompiers, services médicaux d'urgence...). Le PCS doit permettre à la commune de faire face à tout événement classique, particulier ou majeur, pouvant affecter gravement la population.

2. Le PCS est le maillon local de la sécurité civile.

Il apporte la réponse de proximité à la situation de crise et s'intègre dans l'organisation des secours de manière complémentaire et cohérente.

3. Le PCS est un outil d'aide à la gestion de la crise.

La gestion d'une crise est une somme d'impondérables (imprévus). Le PCS doit permettre d'identifier les principales missions à réaliser. Il est impossible de concevoir un outil qui permette de tout anticiper.

4. L'élaboration du PCS concerne l'ensemble des services communaux.

La mise en place de l'outil de gestion de crise n'est pas l'affaire d'un service et encore moins d'une personne. Le projet doit être transversal et nécessite l'engagement de chaque élu et de chaque agent de la collectivité. Il doit prévoir les modalités de mise en place d'une structure de crise correctement dimensionnée. La montée en puissance de la réponse communale doit se faire de manière à répondre aux besoins exigés par la situation.

5. L'élaboration du PCS doit permettre l'association des acteurs et partenaires locaux et doit permettre de tendre vers une culture communale de sécurité civile.

La démarche d'élaboration du PCS doit permettre d'associer l'ensemble des forces vives de la collectivité : les habitants ayant une connaissance des risques ou de certains éléments pratiques, les représentants des associations, les personnes pouvant constituer les réserves communales de sécurité civile, les partenaires privés, publics (service de l'état, SDIS, gendarmerie, SAMU).

Avec la nouvelle mandature 2020-2026, il convient donc :

- De mettre à jour le PCS.
- De désigner des élus municipaux pour travailler et suivre ce projet (3-4 élu).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** les élus municipaux suivants pour mettre à jour le PCS : Mesdames ENGEL, HAGUET et Messieurs HERVÉ, RODIER.

13/10/20 - 4 – Travaux et aménagements – Travaux d'aménagement du cimetière communal pour faciliter son entretien : constitution d'un groupe de travail.

Monsieur le Maire indique que le cimetière de Broons est minéral avec ses tombes en pierre et ses allées en sable jaune, chimiquement désherbées.

Avec la fin de l'utilisation des pesticides sur l'espace public, il devient de plus en plus difficile d'entretenir tous les espaces publics.

Afin de faciliter l'entretien du cimetière de Broons, il est proposé de constituer un groupe de travail qui devra réfléchir à des nouveaux aménagements en tenant compte de :

- L'esthétisme.
- L'accessibilité.
- Le temps d'entretien.
- La gestion des eaux pluviales.
- La gestion des concessions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** les élus municipaux suivants pour étudier et déterminer les aménagements nécessaires au cimetière : Mesdames BOTREL, GUILLARD, MACÉ, VILSALMON et Monsieur ERMEL.

13/10/20 - 5 – Travaux et aménagements – Point sur l’avancement des investissements en cours.

Monsieur le Maire fait le point sur l’avancement des investissements en cours.

- En ce qui concerne la construction de la nouvelle salle de tennis, une réunion s’est déroulée le jeudi 24 septembre pour faire le point avec les entreprises concernées.
Toutes les réserves doivent être levées pour le 15 octobre, sinon la commune appliquera les pénalités de retard.
Monsieur le Maire ajoute que la commune pourra présenter son dossier de demande de subvention auprès du Comité Unique de Programmation (CUP) en décembre 2020.
Pour mémoire, la commune avait déposé son dossier en 2018.
- En ce qui concerne l’aménagement du lotissement de l’Artillerie, les travaux de terrassement et des réseaux se terminent.
Le raccordement gaz est programmé le 29 octobre 2020.
Pour le moment, 8 lots sont réservés sur 23.
- En ce qui concerne l’acquisition d’une cabine WC à lavage automatique (normes pour les personnes à mobilité réduite) en lieu et place des toilettes sur le parking de la Gaieté, l’entreprise Roulin termine son intervention avec la mise en place des réseaux et la mise en œuvre de la dalle béton.
La livraison de la cabine est programmée le lundi 16 novembre 2020.
- En ce qui concerne la rénovation des menuiseries extérieures au cabinet médical, l’entreprise AMDP installe actuellement les menuiseries. Les travaux doivent se terminer ce vendredi.
- Enfin, en ce qui concerne la mise en place des 5 armoires pour le déploiement de la fibre optique, les travaux doivent démarrer prochainement.

13/10/20 - 6 – Finances communales – Fixation de la redevance annuelle pour l’occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier rappelle que conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu d’acquitter auprès des communes une redevance au titre de l’occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

$RODP = ((0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}) \times 1,26$ où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal (L= 13 849 mètres).

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2020, le plafond s'établit à 737,00 € (au titre de 2019, la redevance s'élevait à 705 €).

En outre, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, il est stipulé une deuxième redevance concernant les canalisations construites ou renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour l'année 2020, le taux retenu est 0,35 € par mètre, soit une redevance de $0,35 \times 109 \text{ mètres} \times 1,08 = 41 \text{ €}$.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **FIXE** le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz à 737 euros.
- **FIXE** le montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz à 41 euros.

13/10/20 - 7 – Finances communales – Décision modificative au budget principal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier indique qu'il convient de prendre une décision modificative au budget principal.

En conséquence, il est proposé de passer les écritures suivantes :

Budget principal – DM n°4

Budget principal - Section Investissement – Dépenses :

- Chapitre 23 – Opération 67– complexe immobilier ancien collèègè :
 - Article 2313 : - 10 000,00 €
- Chapitre 23– Opération 65 - réaménagement de la Mairie :
 - Article 2313 : + 10 000,00 €

Il s'agit de prendre en compte des écritures comptables pour solder les opérations.

Budget principal - Section Investissement – Dépenses :

- Chapitre 23 – Opération 27– zone de la Planchette :
 - Article 2184 : - 5 000,00 €
 - Article 2315 : - 5 000,00 €
- Chapitre 23– Opération 66 – complexes sportifs :
 - Article 2313 : - 35 000,00 €

- Chapitre 204– Opération 14 – voirie communale :
 - Article 2041582 : + 35 000,00 €
- Chapitre 23– Opération 14 – voirie communale :
 - Article 2312 : + 10 000,00 €

Il s'agit de prendre en compte des écritures comptables pour solder des opérations de 2019 (effacement des réseaux, rue de Plumaugat...).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 au budget principal, telle que présentée ci-dessus.

13/10/20 – 8 – Finances communales – Attribution de bons d'achats en faveur des bénévoles de l'atelier participatif pour la confection de masques dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier rappelle que pendant le confinement lié à la pandémie de la Covid-19, il existait une urgence impérieuse à doter le grand public de masques alternatifs.

Afin de doter la population Broonnaise de masques, la municipalité a mis en place un atelier participatif pour la confection de masques dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.

De nombreux bénévoles se sont mobilisés (environ 40 personnes) et ont confectionné environ 3 400 masques.

Afin de récompenser leurs efforts, il a été décidé d'octroyer des bons d'achats, valables uniquement dans les commerces de la commune (« consommons local » - soutien aux commerçants Broonnais), en fonction de leur participation.

5 et 6 jours = 30 € de bons d'achats	;	3 et 4 jours = 20 € de bons d'achats
1 et 2 jours = 10 € de bons d'achats	;	TOTAL en valeur des bons = 740 €

Aussi, afin de régulariser la situation auprès de la Trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution de bons d'achats en faveur des bénévoles de l'atelier participatif pour la confection de masques dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'attribution de bons d'achats en faveur des bénévoles de l'atelier participatif pour la confection de masques dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.
- **ATTRIBUE** les bons d'achats en faveur des bénévoles de l'atelier conformément au tableau annexé à la présente délibération.

13/10/20 – 9 – Finances communales – Demande de subvention par l'Amicale Cyclo de Broons.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier rappelle que le samedi 19 septembre 2020, le comité départemental de cyclotourisme a organisé le « tour en Côtes d'Armor cyclotourisme ».

Cette manifestation a fait une pause à Broons et l'Amicale Cyclo de Broons a organisé un accueil au bâtiment de convivialité.

L'Amicale Cyclo de Broons a sollicité la mise à disposition gratuite du bâtiment de convivialité pour cette manifestation.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 250 € à l'Amicale Cyclo de Broons (montant de la location).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 euros à l'Amicale Cyclo de Broons.

13/10/20 – 10 – Finances communales – Convention de répartition des frais du transport, organisé lors de la journée du Patrimoine le 28 août 2020, avec les communes de Mégrit et de Trémeur : autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer les documents.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier indique que cet été, les communes de Broons, Mégrit et Trémeur ont souhaité poursuivre les visites guidées « Balades découvertes & patrimoine du Pays de Du Guesclin » : le 28 août 2020.

À la différence de l'année dernière, ADOM n'a pas pu gérer la logistique de ces visites.

Ainsi, c'est la commune de Broons qui a pris le relais.

Conformément à la clé de répartition habituelle de ces frais, il convient d'établir une convention entre les 3 communes pour répartir les frais de transport :

- Broons : 50 %
- Mégrit : 25 %
- Trémeur : 25 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la clé de répartition des frais de transport entre les communes de Broons, Mégrit et Trémeur, liés à la journée du patrimoine du 28 août 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des frais de transport, organisé lors de la journée du Patrimoine le 28 août 2020, avec les communes de Mégrit et de Trémeur

13/10/20 – 11 – Finances communales – Création d’une régie de recettes pour l’organisation de journées du patrimoine.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier indique que cet été, les communes de Broons, Mégrit et Trémeur ont souhaité poursuivre les visites guidées « Balades découvertes & patrimoine du Pays de Du Guesclin ».

À la différence de l’année dernière, ADOM ne peut gérer la logistique de ces visites.

Ainsi, c’est la commune de Broons qui prend le relais, y compris la gestion des repas qui seront facturés 10 € par participant.

Dans le cadre du principe de séparation des missions ordonnateur/comptable, il convient donc de créer une régie de recettes pour l’organisation de la journée du patrimoine du 28 août 2020.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l’article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l’Habitation ;

Vu l’article L.315-17 du Code de l’Action et des Familles ;

Vu l’article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d’avances et des régies de recettes et d’avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l’arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l’indemnité de responsabilité susceptible d’être allouée aux régisseurs d’avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L’UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de créer la régie pour la vente des tickets repas pour les journées du patrimoine, laquelle fonctionnera désormais selon les règles suivantes :

Article 1 – La régie de recettes pour la vente des tickets des repas pour les journées du patrimoine fonctionnera auprès du service Accueil de la Commune de BROONS.

Article 2 - La régie sera installée Place Du Guesclin 22250 BROONS à compter du 14 octobre 2020.

Article 3 - La régie encaisse le produit suivant :

1) Ticket repas pour la journée du Patrimoine.

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) en espèces;
- 2) par chèque à l'ordre du Trésor Public

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

Article 5 – Il n'y a aucun fond de caisse mis à disposition du régisseur.

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €.

Article 7- Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum à l'issue de l'opération.

Article 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le Maire de Broons, le comptable public assignataire de Broons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision.

13/10/20 – 12 – Finances communales – Annulations de titres sur des exercices antérieurs.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier rappelle qu'au niveau local, ce sont les services des finances publiques (Trésor Public) qui sont chargés d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir le paiement des factures émises par la collectivité et que cette tâche ne revient pas aux services municipaux.

Monsieur KERRIEN indique ensuite qu'un commerce est en procédure de redressement judiciaire (procédure s'inscrivant dans le cadre de la continuation d'activité).

Le passif de l'entreprise vis-à-vis de la commune est de 538,79 € (dette eau et assainissement de 2017).

Si la dette est ramenée à 500 €, elle sera payée en totalité dès l'arrêté du plan de recouvrement.

Si la dette reste supérieure à 500 €, elle sera recouvrée sur 10 ans.

Il est donc proposé d'effacer le montant de 38,79 € de la dette totale afin de solder cette créance.

Monsieur KERRIEN indique aux élus municipaux qu'il a envoyé un courrier à la trésorière, Mme BLEVIN, sur le suivi des impayés communaux.

Il a pu constater une diminution de la dette de plusieurs débiteurs dont la situation semblait bloquée depuis un certain temps. Ceci représente une évolution favorable pour la commune.

Toutefois, il a interrogé la trésorière sur certains dossiers qui sont figés et pour lesquels les montants dus sont élevés (supérieurs à 500 €) et semblent prioritaires pour la commune tant le cumul des dettes de ces 29 personnes est important, environ 37 500 €.

Il rappelle aux élus municipaux que si les créances ne sont pas recouvrées, cela engendrera, à terme, une augmentation des dépenses de fonctionnement (perte sur créances irrécouvrables).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ADMET** en créance irrécouvrable la somme de 38,79 € pour le budget « principal ».

13/10/20 – 13 – Vie scolaire – Révision du Projet Éducatif de l'accueil périscolaire pour la période 2020-2023.

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux que le Projet Éducatif de l'accueil périscolaire pour la période 2020-2023 a été transmis avec la convocation du Conseil Municipal.

Madame BERHAULT indique que la commission Vie Scolaire a travaillé sur ce dossier et a mis à jour le document. Il reprend de nombreux points de l'ancien projet éducatif.

Madame VILSALMON demande un état des effectifs des enfants à l'accueil périscolaire.

Madame BERHAULT indique qu'à l'accueil périscolaire, il y a une cinquantaine d'enfants accueillis le matin et une soixantaine d'enfants le soir.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de mettre en place un Conseil Municipal d'Enfants (CME), composé d'enfants âgés de 8 à 11 ans (CM1-CM2) scolarisés dans les écoles Louise Briand et St-Joseph et domiciliés sur la commune.

L'objectif est d'initier les plus jeunes à la citoyenneté et de travailler sur des projets dans le but d'améliorer la vie de leur ville : le « vivre ensemble ».

L'élection s'est déroulée le lundi 12 octobre 2020 à l'accueil périscolaire. Treize enfants ont été élus, dont quatre en tant que suppléants.

Madame BERHAULT ajoute qu'après cette élection, le conseil d'installation se tiendra le lundi 02 novembre prochain. Le mandat d'un jeune conseiller est fixé à deux ans.

Au cours de cette réunion, les jeunes élus auront pour mission d'élaborer un règlement intérieur et de choisir leur commission.

Considérant ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la nouvelle dénomination de l'impasse : **Impasse de la Déroulède.**
- **APPROUVE** la numérotation comme suit :
 - Parcelle ZD 182 : 2 Impasse de la Déroulède.
 - Parcelle ZD 183 : 4 Impasse de la Déroulède.
 - Parcelle ZD 114 : 1 Impasse de la Déroulède.
 - Parcelle ZD 180 : 3 Impasse de la Déroulède.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour enregistrer cette modification au Centre des Impôts Fonciers de DINAN.

13/10/20 – 15 – Affaires foncières – Attribution d'une numérotation pour les biens immobiliers n'en disposant pas.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du déploiement de la fibre optique, toutes les parcelles cadastrées susceptibles d'accueillir la fibre doivent avoir une adresse et un numéro.

La commission Travaux s'est réunie le mercredi 07 octobre, notamment pour travailler sur les numérotations manquantes.

Monsieur HERVÉ indique que le travail a été réalisé à partir du fichier « Média Poste ». Il est apparu que de nombreuses adresses étaient imprécises avec une absence de numérotation et parfois de dénomination de rue.

Monsieur le Maire signale que le principal problème était dans la rue du Levant (zone d'activités du Pilaga) car la numérotation, quand elle existait, n'était pas logique.

Après une étude, point par point, les élus de la commission proposent d'attribuer les numéros aux parcelles comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la numérotation et la dénomination des rues comme indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour enregistrer ces modifications au Centre des Impôts Fonciers de DINAN.

13/10/20 – 16 – Affaires foncières – Création d'une servitude au profit de la propriété cadastrée section AC n°805 sur la propriété cadastrée section AC n°806 appartenant à la commune.

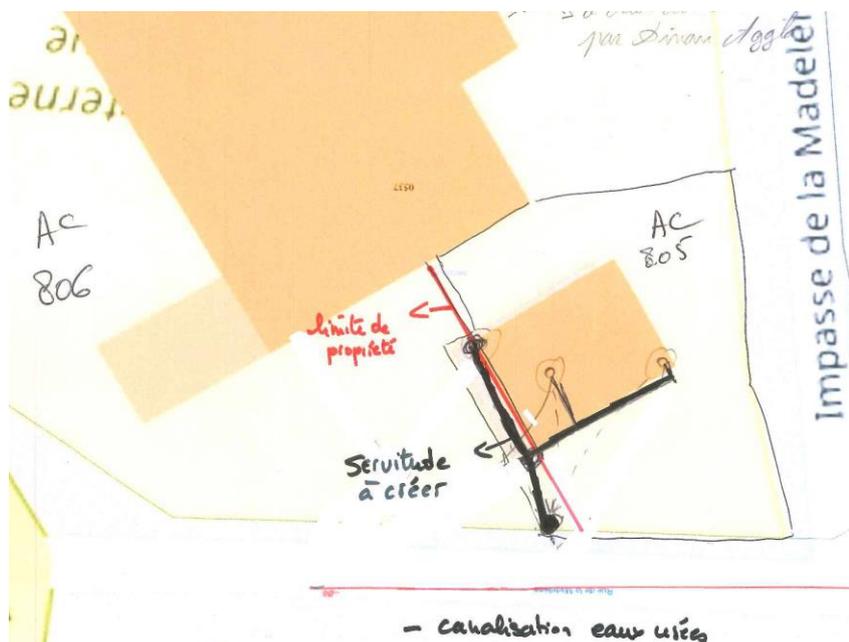
Monsieur le Maire indique que dans le cadre du bon raccordement aux eaux usées de la propriété cadastrée AC n°805, il est nécessaire de passer la canalisation d'eaux usées par la parcelle AC n°806.

En outre, une gouttière de l'école maternelle se situe à l'angle du bâtiment sur la parcelle cadastrée AC numéro 805. Il convient de créer une servitude d'écoulement des eaux pluviales grevant la parcelle AC n°805 au profit de la parcelle AC n°806.

Aussi, afin de régulariser la situation, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la constitution de la servitude des canalisations des eaux usées et des eaux pluviales.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite servitude.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la constitution de la servitude de la canalisation « eaux usées » au profit de la propriété cadastrée section AC n°805 sur la propriété cadastrée section AC n°806 appartenant à la commune.
- **APPROUVE** la constitution de la servitude d'écoulement des « eaux pluviales » au profit de la propriété cadastrée section AC n°806, appartenant à la commune, sur la propriété cadastrée section AC n°805.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de ladite servitude.

13/10/20 – 17 – Questions diverses.

- Madame MACÉ signale que les branches d'arbres qui se trouvent sur le terrain appartenant à la commune, au rond-point du Chalet, débordent largement sur la parcelle appartenant à Monsieur

Gilbert BADOUARD. Monsieur le Maire indique que ce dossier aurait dû être traité depuis plusieurs mois. Cependant, l'entreprise qui devait faire les travaux fait défaut. La commune va donc missionner une autre entreprise pour réaliser les travaux.

- Monsieur GOUVARY fait une remarque par rapport à l'installation du cirque du week-end précédent.
Un camion s'est installé sur la voie douce. Or, la voie n'est pas structurée pour accueillir un poids lourd.
Monsieur le Maire indique qu'il a pu constater ce problème et la commune fera la remarque au cirque en question. Elle sera vigilante à l'avenir.
- Monsieur HERVÉ indique que Monsieur Michel BOISSEL a déposé un courrier à la Mairie relatif à un label « agriculteur de Bretagne ». La commune peut adhérer à ce label via une contribution financière liée au nombre d'habitants.
Monsieur le Maire charge Monsieur GOUVARY pour étudier ce dossier et juger de son opportunité.
- Monsieur HERVÉ indique que la commune a signé un devis le 13 mai 2020 pour la réfection de chemins communaux et le curage de leurs fossés auprès de l'entreprise CLEMENT TP.
Les travaux devaient se dérouler en juin dernier.
Actuellement, il n'y a que le curage qui a été réalisé et la réfection des chemins n'a de cesse d'être repoussée.
Les élus municipaux constatent, avec regret, le défaut de l'entreprise.
Pour l'année 2021, la commune élargira ses demandes de devis afin d'avoir des travaux réalisés dans les temps.
- Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 03 novembre 2020, à 19 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.